

Arrêté de circulation 2016/026

Le Maire de la commune d'Aiguilhe,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L.2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route et en particulier son article R 417.10,

VU la manifestation sportive « trail des collèges » organisée par le Département de la Haute Loire le vendredi 10 juin 2016,

A R R E T E

Article 1 - La circulation des véhicules sera interrompue par intermittence le vendredi 10 juin 2016 de 14 heures à 16 heures 30 sur la Rocade d'Aiguilhe au niveau du Pont Tordu et du chemin des Travailleurs au chemin du Faron, pour le passage du « trail des collèges ».

Article 2 - L'intersection entre la rue Bernard et le chemin du Faron sera fermée durant cette course.

Article 3 - Les organisateurs seront chargés de mettre en place une signalisation précisant en amont et en aval de la Rocade et de la place Saint Clair la manifestation de la course.

Article 4 - Les signaleurs seront chargés d'assurer la coupure de la voie au passage des coureurs.

Article 5 - Les services techniques seront chargés de mettre la signalisation appropriée à l'intersection de la rue Bernard et du chemin du Faron.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy en Velay et au Département.

Aiguilhe, le 7 juin 2016

Jean Paul DESAGE

Adjoint

